



## Payer les dettes de son ex

Par **angelique68**, le 11/03/2014 à 08:45

bonjour

En 2010 , le père de mon fils s'est acheté une voiture , il a fallu que je me porte garante , ce que j'ai fait ...

Jusque la , il payer ses mensualités sans problèmes.

En Mai 2011 , nous nous sommes séparé , et depuis 2013 ,il ne paye plus du tout son crédit .

et bien sur la banque s'est retourner contre moi , lui ne donnant aucun signe de vie .

A cette heure

si je paie la voiture qu'il utilise au quotidien et ne veux pas la vendre .impossible de lui parler , pas d'explication .

J'élève seule mon fils qu'il ne vient plus voir .j'ai droit à 100€ de pension et je doit payer le prélèvement de l'huissier de 150€ pour lui c'est normal .

suis je la seule a penser que c'est une situation aberrante de payer une voiture d'un autre ...

si une personne pouvait me donner des conseils ..

merci

Par **moisse**, le 11/03/2014 à 11:19

Bonjour,

[citation]suis je la seule a penser que c'est une situation aberrante de payer une voiture d'un

autre ...[/citation]

Non

Mais vous êtes la seule à croire que votre signature comme caution ou co-emprunteur ne vous engage à rien.

Votre seul recours ne pourra s'exercer qu'à l'encontre de votre ex compagnon.

Par **angelique68**, le **11/03/2014 à 11:24**

je suis assez responsable , pour savoir a quoi cela m'engage mais en l'occurrence , pour toute personne normalement constituer , ce n'est pas possible .

Le bien est en sa possession , et personne peut l'obliger a vendre .

voila donc d'est au bon vouloir de monsieur ...

Par **moisse**, le **11/03/2014 à 11:41**

Bonjour,

Je ne comprends pas du tout votre position.

Le propre d'un garant est de substituer à un débiteur défaillant.

Si vous croyez que les cautions se réjouissent de devoir payer à la place d'un autre vous vous trompez.

Si vous pensez que le créancier va choisir la voie la plus difficile consistant à tenter d'immobiliser le véhicule puis d'en poursuivre la vente vous vous trompez encore.

Le créancier dispose d'un recours a priori solvable et il est normal qu'il commence par là.

Vous pouvez exercer un recours en répétition à l'encontre de votre compagnon, qui vous remboursera en vendant ou non sa voiture.

Par **angelique68**, le **11/03/2014 à 11:44**

donc pour vous je dois payer et assumer le fait que j'ai signée ??

Par **jibi7**, le **11/03/2014 à 12:02**

Bonjour Angelique

vous pouvez aussi tenter de demander à votre organisme de credit de vous désolidariser de votre co emprunteur, en invoquant par ex votre situation financiere (charges comme revenus etc..) mais si votre ex est de mauvaise foi et s'y oppose rien ne changera.

Même apres le prononcé d'un divorce la caution peut vous engager des annees durant , bloquer vos propres acces a un credit sauf si le juge statuait sur cet élément.

Les banques vous tiennent mieux que le code civil!

par contre en fonction de l'importance du reste a payer calculez le cout d'une procédure, sauf a obtenir du Jex un aménagement de votre dette..ou une poursuite de votre ex.